

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTES : Mme Thicoipé, Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 31 mars 2008 (n° 2), du 24 juillet 2008 (n° 16 et 31), du 23 octobre 2008 (n° 52) et du 4 juin 2009 (n° 9).

- 13 juillet 2010 – Plaine d'Ansot – Service de transport par navette grand public et groupes – Société ATCRB / TRANSDEV – Montant estimé annuel : 25 139,00 € HT – Marché à bons de commande de deux ans reconductible 2 fois pour des périodes d'un an.

- 15 juillet 2010 – Mise à disposition d'une partie des locaux du domaine de Saint Crouts par la CABAB au profit de la commune de Bayonne pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010 – redevance : 400 € TTC par mois à compter du 1^{er} septembre 2010.

- 16 juillet 2010 – Mise à disposition d'une partie ces locaux du domaine de Saint Crouts par la commune de Bayonne au profit de l'école Saint-Léon Le Pax pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010 – redevance : 400 € TTC par mois à compter du 1^{er} septembre 2010.

- 16 juillet 2010 – Régie d'avances à l'Espace socio-culturel municipal des Hauts de Bayonne – avance complémentaire de 9 000 € du 19 au 31 juillet 2010.

- 16 juillet 2010 – Consultation pour garantir l'exposition temporaire « Histoires de sculptures » - Contrat d'assurance avec AMLIN France – 1 200 € TTC.

- 21 juillet 2010 – Régie d'avances des arènes – montant maximum porté à 175 000 € les jours précédant les spectacles taurins.

- 21 juillet 2010 – Risques d'annulation spectacles et dommages aux taureaux – Compagnie Allianz (M. Alain Ithurbisque agent général) pour deux ans -

* annulation spectacles - base 2010 : 597 000 € - remboursement des frais engagés : 3,60 % - pertes de recettes : 4,20 %.

* dommages aux taureaux – base 2010 : 414 615 € - taux : 4,36 %.

- 22 juillet 2010 – Etude sur l'impact économique direct, indirect et induit pour la ville de la présence d'un club de rugby professionnel – CCI de Bayonne – 15 000 € TTC.

- 23 juillet 2010 – Fourniture de plaques de rues et de numéros de voirie – Société Lacroix Signalisation – Montant estimé : 11 000 € HT pour une durée totale de 4 ans.

- 23 juillet 2010 – Prestation d'assistance dans la souscription d'un marché d'assurances garantie « dommages-ouvrage » pour l'opération de démolition partielle et reconstruction de l'immeuble sis 26 rue de Maledaille (ex propriété Canada) – Cabinet Protectas Grand Sud-Ouest – 750 € HT.

- 26 juillet 2010 – Restructuration de la maison de la vie citoyenne Quartier Balichon –

Lot 1 : Déconstruction – fondations – gros œuvre – réseaux extérieurs

TOFFOLO ALBERT SARL : 248 568,25 € HT

Lot 2 : Charpente bois – couverture - zinguerie

MCE : 47 347,00 € HT

Lot 3 : Menuiseries bois - métallerie

MCE : 140 822,13 € HT

Lot 4 : Plâtrerie - isolation

MPM : 79 946,84 € HT

Lot 5 : Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire

SAS HERVE THERMIQUE : 97 949,87 € HT

Lot 6 : Elévateur

ERMES : 15 200,00 € HT

Lot 7 : Electricité – courants forts et faibles

INEO AQUITAINE SUD SNC : 69 929,31 € HT

Lot 8 : Peintures – sols souples

ATLANTIC REVETEMENTS : 58 854,79 € HT

Lot 9 : Equipement office

Aucune offre n'a été remise pour ce lot. La commission déclare le lot infructueux. Une consultation sera lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

- 26 juillet 2010 – Mise à disposition de locaux du Trinquet Moderne par la commune de Bayonne au profit de M. Jean-Marie Mailharro – redevance de 2 000 € HT pour les 28, 29 juillet et 1^{er} août 2010 (Masters de pelote des fêtes).

- 27 juillet 2010 – Travaux de réparation des conduites d'eau potable – Interventions ponctuelles – Entreprise HIRIART/SOGEA – montant estimatif sur deux ans : 594 901 € HT pour deux ans – marché reconductible 2 fois pour des périodes d'un an.

- 27 juillet 2010 – Evolution du stationnement à Bayonne dans les 10 ans à venir – Diagnostic, prospective, stratégie – Entreprise ITER – 75 040 € HT.

- 30 juillet 2010 – Indemnisation relative à la prise en charge par la ville de Bayonne des formalités préalables à la délivrance des passeports et cartes d'identité – Requête en appel de la décision du tribunal administratif de Pau du 18 mai 2010 et représentation de la ville auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux : Me Barnaba.

- 03 août 2010 – Prestation de maintenance du progiciel Sage Financement – Société Sage – Avenant conclu pour un an à compter du 09/09/2010 : 280 € HT.

- 03 août 2010 – Etude de pollution des sols autour d'une ancienne décharge communale – SARL TERE0 – 1 399,00 € HT.

- 05 août 2010 - Travaux de réfection de chaussées pour les besoins de la régie municipale des eaux – Société EXEDRA SUD AQUITAINE : 194 510 € HT sur 2 ans – reconductible une fois pour une durée d'un an.

- 05 août 2010 – Ecole maternelle Aristide Briand – Remplacement des menuiseries bois et acier par PVC – Entreprise FERALU COTE BASQUE : 41 450,15 € HT.

- 05 août 2010 – Quartier Les Hauts de Bayonne – Aménagement de l'avenue Malraux et des abords du centre aquatique – Groupement SACER ATLANTIQUE/EXEDRA SUD AQUITAINE/DUBOS TP : 279 778,25 € HT.

- 06 août 2010 – Muséum d'histoire naturelle - Acceptation du don de M. Pierre Camille Leblanc – lot de 29 insectes naturalisés.

- 06 août 2010 – Muséum d'histoire naturelle - Acceptation du don de Mme Arlette Companyo-Lavocat – échantillon de bois pétrifié trouvé en Algérie vers 1970.

- 06 août 2010 – Enquête psychosociologique des rassemblements festifs du Petit Bayonne – Cabinet Michel VEUNAC : 30 000 € HT.

- 06 août 2010 – Quartier du Prissé – Etude paysagère préalable à l'urbanisation – Groupement Agence URBAINE/AMIDDEV : 33 000 € HT.

- 07 août 2010 – Muséum d'histoire naturelle - Acceptation du don de M. Jacques Marniesse – spécimen naturalisé de bouc de race « Alpine chamoisée ».

- 13 août 2010 – Contentieux Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie – Pays Basque (UMIH-PB) contre Ville de Bayonne – Requête n° 1001409-1 auprès du tribunal administratif de Pau à l'encontre de l'arrêté municipal du 11 juin 2010 relatif aux heures de fermeture des débits de boissons en centre-ville - Défense assurée par Me Jean Laveissiere.

- 13 août 2010 – Marché d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support les opérations de gestion d'un espace naturel sensible – Atelier et chantier d'insertion MIFEN (Maison d'Initiation à la Faune et aux Espaces Naturels) – montant estimatif annuel : 20 000 € net - marché d'un an reconductible 2 fois pour des périodes d'un an.

- 26 août 2010 – Convention de servitude relative à l'enfouissement d'un câble électrique place des Gascons (parcelle AV 76) – participation de la ville aux travaux réalisés par ERdF : 6 245,42 € TTC.

- 7 septembre 2010 – Confortement du quai Amiral Lespes et reconstruction des infrastructures de la cale – Marché pour le compte de la CABAB - Entreprise HC Pyrénées : 333 735,20 € HT.

- 7 septembre 2010 – Contentieux M. Feuillade contre la Ville de Bayonne – Requête n° 01000974-1 – défense assurée directement par la Ville.

- 13 septembre 2010 – Contrats de maintenance de serveurs avec la société LES DEVELOPPEMENTS DURABLES :

- serveur de la Cyberbase du Petit-Bayonne : 2 500 € HT/an ;
- serveur de la passerelle de sécurité (qrimo) : 2 000 € HT/an ;
- serveur d'authentification de l'espace collaboratif (pilar) : 1 250 € HT/an ;
- serveur web interne (pantaleon) : 1 500 € HT/an ;
- serveur collaboratif interne de secours (médiane) : 1 500 € HT/an.

Contrats conclus pour 6 mois reconductibles 3 fois pour un an.

- 13 septembre 2010 – Stade Jean Dauger – Mission d'assistance juridique et financière à maîtrise d'ouvrage – Avenant n° 1 à la tranche conditionnelle du marché n° 09152 : Groupement cabinet Landwell & Associés (mandataire) / Société SETEC ORGANISATION / Groupe C5p GIE – pas de modification du montant.

- 15 septembre 2010 – Journées Européennes du Patrimoine 2010 – Contrat de prestation artistique pour 3 concerts au musée Bonnat - Académie Vocale et Musicale Adrien Barthe : 5 687,21 € HT.

- 15 septembre 2010 – Journées Européennes du Patrimoine 2010 – Contrat de prestation artistique pour un spectacle au jardin de la Poterne - Association Zimako Talde Koordinakuntza (ZTK Elkartea) : 2 700 € HT.

- 16 septembre 2010 – Prestations de nettoyage du stade Jean Dauger à l'occasion des matches de rugby pro de l'Aviron Bayonnais – Entreprise NETTOYAGE 2064 : 57 258 € HT par saison, soit 114 516 € HT pour la durée totale du marché (2 saisons).

- 17 septembre 2010 – Fourniture et plantation d'arbres et arbustes sur le parking de la Floride et l'avenue Follereau – SARL SEE GUICHARD : 32 250 € HT.

- 20 septembre 2010 – Convention financière relative à la réalisation des voiries primaires desservant la ZAC du Séqué à Bayonne – Participation financière de la SEPA : 1 350 000 € HT.

- 27 septembre 2010 – Marché de prestations de communication et de promotion de la commune par le rapprochement et l'association du nom et de l'image de la ville de Bayonne et de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro – 125 500 € HT pour la saison sportive 2010/2011.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz et modification des statuts - Approbation.

Lors de sa séance du 23 juillet 2010, le conseil de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur :

- l'élargissement du périmètre communautaire aux communes de Bidart et de Boucau suite aux demandes d'intégration formulées à l'unanimité par les conseils municipaux correspondants (article 1^{er} des statuts)
- le changement du nom de la communauté qui devient « Agglomération Côte Basque-Adour » (article 1^{er} des statuts)

- l'adaptation des modalités de gouvernance (articles 5 et 6 des statuts)
Celle-ci se traduit par la représentation suivante au sein du conseil communautaire : pour chaque commune un délégué titulaire de droit et un délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants, le chiffre de la population à retenir étant celui de la population totale, authentifié par décret publié au Journal Officiel.
Ainsi, la représentation de la commune de Bayonne se verra portée de 10 à 11 délégués titulaires (un délégué titulaire de droit + dix délégués titulaires supplémentaires correspondant à une population totale de 45 696 habitants).
Par ailleurs, les communes de Bayonne, d'Anglet et de Biarritz disposent chacune de quatre délégués suppléants, les communes de Bidart et de Boucau disposant chacune de deux délégués suppléants.
Enfin, le conseil communautaire élit en son sein au scrutin secret, lors de la réunion institutive et après chaque renouvellement des conseils municipaux, un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres.
- l'adaptation des modalités d'exercice de la compétence transports, entraînant la suppression de l'alinéa 2 du 7^{ème} point de l'article 2-1 des statuts [compétences propres - rubrique aménagement de l'espace].

L'ensemble de ces nouvelles dispositions vise à inscrire pleinement la communauté d'agglomération dans le développement d'une intercommunalité de projet et ainsi, à renforcer la cohésion et l'attractivité du territoire communautaire, en particulier en matière d'aménagement, de développement économique et d'environnement.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Bidart et de Boucau ainsi qu'aux nouvelles dispositions en matière de gouvernance et d'exercice de la compétence transports ;
- et plus largement, d'approuver le projet de statuts modificatifs joint en annexe et formalisant les nouvelles dispositions détaillées précédemment.

Il est précisé qu'il sera procédé lors d'une prochaine séance du conseil municipal, dès lors que les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération auront été définitivement approuvés par arrêté préfectoral, à la désignation du délégué communautaire supplémentaire de la commune de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, . Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Modification de la composition du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Par délibération du 25 mars 2010, vous avez approuvé la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Cette instance partenariale de proximité est destinée à accompagner les familles en difficulté dans leur mission d'éducation en permettant si nécessaire de rappeler à l'ordre les mineurs auteurs de petites infractions (tags, dégradations de biens publics...). Le CDDF est un outil de dialogue visant à mieux écouter les familles, les informer et leur rappeler leurs droits et leurs devoirs envers leurs enfants.

Je vous avais proposé, parmi les membres de ce conseil, que figure un représentant du Président du Conseil général.

Or, ce dernier ne souhaite pas participer à cette instance, afin de ne pas être juge et partie.

Monsieur le Président du Conseil général s'engage toutefois à apporter en tant que partenaire privilégié, toute l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du CDDF.

Je vous demande donc d'approuver la nouvelle composition du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comme suit :

- trois élus représentants du Conseil Municipal : Mme Lauqué, M. Causse, Mme Capdevielle ont été désignés par la délibération du 25 mars 2010 ;
- un représentant du Préfet ;
- un représentant de l'Inspecteur d'Académie.

Il est rappelé que la présidence sera assurée, par délégation, par M. Millet-Barbé, et la coordination administrative par M. Vial.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, . Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Marché de fournitures administratives – Création d'un groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Les marchés à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux et des écoles en fournitures de bureau d'une part et en papier pour le matériel bureautique d'autre part, arrivent à échéance en fin d'année.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne a conclu un marché regroupant les mêmes prestations dont le terme se situe à la même époque.

Dans ces conditions et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la Ville et son CCAS ont décidé de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un « groupement de commandes », tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, visant à conclure les marchés à bons de commande nécessaires.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, VII al. 1^{er}, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert européen. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence à la commission d'appel d'offres d'une ou plusieurs personnes le représentant, compétentes en la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du code des marchés publics), les contrats devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commande.

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans minimum ni maximum pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des périodes de même durée. Par ailleurs, dans le cadre de son engagement en faveur de l'emploi de personnes handicapées, la Ville réservera un lot aux entreprises adaptées (EA) et à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), conformément aux possibilités offertes par l'article 15 du code des marchés publics.

La décomposition en lots et leurs estimations annuelles se présentent ainsi :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle H.T.
1	Fournitures de bureau pour les services de la Ville et son CCAS	37 000,00 €
2	Fournitures de bureau et matériel pédagogique pour les écoles et les crèches	54 000,00 €
3	Papier pour copieurs et imprimantes des services de la Ville, des écoles et crèches et du CCAS	20 000,00 €
4	Blocs notes à coller pour les services de la Ville et son CCAS – Marché réservé	4 000,00 €

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver pour les lots 1, 3 et 4 la constitution du groupement de commandes défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif ;
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer les marchés à intervenir ;

- en cas d'appels d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et si nécessaire à relancer la consultation en la forme de marchés négociés et à signer les marchés avec les entreprises retenues dans ce cadre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RENOVATION URBAINE** – Hauts de Bayonne - Projet de construction d'un espace éducatif de création culturelle « 2E2C » - Désignation du jury de concours.

Le projet de construction d'un espace éducatif de création culturelle « 2E2C » sur le groupe scolaire Charles Malégarie est une opération inscrite dans le projet de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne.

Ce projet est l'expression de l'ambition de la Ville pour les écoles du quartier situées en Zone d'Education Prioritaire, au profit desquelles la Ville a déployé son Programme de Réussite Educative depuis trois ans.

Les enjeux en terme de maintien des effectifs scolaires, tant sur le groupe scolaire Charles Malégarie que sur le collège Albert Camus, sont connus et se traduisent par une volonté d'excellence dans le domaine éducatif sur ces établissements, initiée respectivement par la Ville et le Conseil général.

Un travail est mené sur ce projet :

- avec l'Education Nationale : une section Classe à Horaires Aménagés Théâtre pourrait ouvrir dès la rentrée 2011, ce qui serait une première en Aquitaine, par anticipation à la livraison de l'équipement « 2E 2C » prévue en 2012 ;
- avec des partenaires institutionnels de la sphère culturelle, au premier rang desquels le Conservatoire et la Scène Nationale, convaincus de l'intérêt de s'investir dans ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Le projet est ainsi articulé autour de la thématique des arts vivants, support à un projet éducatif innovant, qui servirait de fil rouge aux établissements scolaires voisins.

Le projet comporte une part de construction neuve et une part de restructuration d'un bâtiment existant pour une surface totale de 940 m² se décomposant de la manière suivante :

- ◆ Bâtiment construction neuve (675 m²) ;
- ◆ Bâtiment restructuration (265 m²).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 1 400 000 € HT. Ce montant sera confirmé à l'issue des études d'avant-projet définitif.

La maîtrise d'oeuvre sera attribuée par concours, conformément au code des marchés publics. Le jury sera désigné selon les modalités de ce même code.

Ce jury est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour ce jury de concours, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale : 29 voix

Titulaires : Marie-Christine DUMAS, François GOUFFRANT, Stéphanie TOURATON, Marina SALDUCCI, Marie DEMONT.

Suppléants : Maryline CHEVREL, Isabelle DOUCET-JOYE, Françoise DARMENDRAIL, Marie-Hélène CHABAUD-NADIN, Sophie CASTEL.

Liste présentée par « Bayonne ensemble » : 6 voix

Titulaires : Colette CAPDEVIELLE, Henri ETCHETO, Caroline THICOIPE, Mathieu BERGE, Jean-Claude SOUDRE.

Suppléants : Jérôme AGUERRE, Déborah LOUPIEN-SUARES.

Sont élus :

Titulaires :

- Marie-Christine DUMAS
- François GOUFFRANT
- Stéphanie TOURATON
- Marina SALDUCCI
- Colette CAPDEVIELLE

Suppléants :

- Maryline CHEVREL
- Isabelle DOUCET-JOYE
- Françoise DARMENDRAIL
- Marie-Hélène CHABAUD-NADIN
- Jérôme AGUERRE

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le président pourra en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq et devra en outre désigner des maîtres d'œuvre, dans la proportion d'un tiers au minimum.

A l'issue de l'appel à candidatures, 3 à 5 candidatures seront admises à présenter une proposition de niveau esquisse (ESQ), dans la mesure où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est suffisant.

L'indemnité réglementaire sera versée aux concurrents conformément à la proposition du jury. Elle sera d'un montant maximum de 7 500 € HT, et constituera une avance sur le marché du lauréat.

Je vous propose d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- régler les indemnités des membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé et convoqués au titre de leurs exercice professionnel, dans les conditions prévues par la délibération en date du 24 juillet 2008 (n° 23) ;
- régler les indemnités de concours.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain ne prend pas part au vote.

MM. Ugalde et Barrère ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Nouveaux Entretiens de Bayonne - Edition 2010.

L'édition 2010 des Entretiens de Bayonne se déroulera du 17 au 21 novembre sur différents lieux culturels de la Ville : musées, médiathèque, cinémas, université.

Articulés cette année autour de la thématique du temps et de la mémoire, les Entretiens de Bayonne réuniront des personnalités et des intellectuels autour de cycles de conférences, débats et projections de films. Une douzaine d'intervenants a été retenue afin d'animer ces conférences-débats et tables rondes autour de ce thème.

La Ville assure le règlement des cachets ou rémunérations des intervenants et acquitte les charges afférentes. Elle prend également en charge les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants, soit en remboursant les intéressés sur présentation de justificatifs, soit auprès des prestataires. Enfin, elle assure directement l'organisation matérielle, technique et la communication de cette manifestation.

Le montant total du budget prévisionnel de cette manifestation, financée par la Ville, s'élève à 17 000 € ventilés comme suit : accueil intervenants (6 250 €), indemnités intervenants (6 500 €), communication (4 250 €).

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes dans le cadre du budget prévisionnel proposé et à signer les contrats à durée déterminée avec les intervenants

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** — Prêts d'œuvres au Musée basque et de l'histoire de Bayonne par la médiathèque et le musée Bonnat

Le Syndicat mixte du Musée basque et de l'histoire de Bayonne organise, jusqu'au 16 janvier 2011, une exposition intitulée «Habiter les villes fortifiées».

A cette occasion, il sollicite :

- le prêt de l'œuvre suivante, conservée à la médiathèque municipale :
« Plan de la ville de Bayonne, ponts et chaînes, avec le cours de la rivière depuis la ville jusqu'à la mer », datant de 1612 - format 112 x 83 cm. - inv. P 457, cote C6 - valeur totale d'assurance: 20 000 € (vingt mille euros).

- le prêt de l'œuvre suivante, conservée par la ville au musée Bonnat :
Didier LAPENE
« Bayonne » - 1998
huile sur toile
dim : 205 x 300 cm
n° inv : CM 542
valeur assurance : 8 000 € (huit mille euros)

Je vous propose d'accepter ces prêts étant entendu que le transport, l'emballage et l'assurance sont assumés directement par le Musée basque et de l'histoire de Bayonne (dans les conditions déterminées par la Direction générale des patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chabaud-Nadin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association culturelle israélite de Bayonne, pour la synagogue.

L'association culturelle israélite de Bayonne souhaite engager des travaux d'urgence pour la réfection de la toiture de la synagogue, endommagée à la suite des dernières tempêtes.

Elle sollicite de la Ville une aide exceptionnelle à hauteur de 30 000 € soit 26,63 %, du coût global des travaux estimé à 112 653,92 € TTC, selon un plan de financement s'établissant comme suit : Gan assurances (77 597 €), association culturelle israélite de Bayonne (5 056,92 €) et Ville de Bayonne (30 000 €).

La synagogue de Bayonne, élément majeur du patrimoine bâti de la Ville, sera classée au titre des monuments historiques d'ici la fin de l'année. Ce nouveau statut permettra à l'association d'envisager la poursuite des travaux de restauration avec une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Il est ici précisé que la loi du 9 décembre 1905 autorise les communes à contribuer aux réparations sur des édifices religieux dont elles ne sont pas propriétaires, dès lors que l'association culturelle se conforme aux dispositions des articles 18 à 21 de ladite loi et que les dépenses correspondent à des travaux nécessaires à la conservation de l'édifice.

Dans ces conditions, je vous demande donc d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 30 000 € à l'association culturelle israélite de Bayonne

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Demandes de subvention au CUCS pour l'étude psychosociologique des rassemblements festifs du Petit Bayonne et l'opération « Echange ton casque ».

Les jeudi, vendredi et samedi soirs, le Petit-Bayonne est un lieu de ralliement de la jeunesse et le théâtre d'une intense fête urbaine.

Aux comportements festifs naturels, relevant des fonctions classiques de la fête (fonctions sociale et émotionnelle), viennent couramment s'ajouter des conduites extrêmes qui peuvent faire basculer la fête vers la démesure, voire la violence, la pulsion destructrice ou encore la déviance sociale. Sur fond d'alcoolisation ou autres addictions, les tensions se font plus vives, avec possibles échauffourées, bagarres, incivilités ou actes de petite délinquance.

Cette appropriation nocturne et répétée du cœur de ville interroge les autorités et les a conduites à mettre en œuvre en juin 2010, un panel de mesures adaptées. La question du contrôle d'un phénomène social de grande ampleur, de ses effets et surtout de ses débordements reste toutefois posée.

Aussi, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Bayonne a décidé de se pencher dans le détail sur le phénomène que constituent les rassemblements festifs de jeunes du Petit Bayonne. Quelles en sont exactement les caractéristiques ? Que s'y passe t-il réellement et qui en sont les acteurs principaux ? Que représentent ces rassemblements d'un point de vue psychosociologique ? Comment en réguler le déroulement et en contrôler les excès ? C'est principalement à ces questions que l'étude devra répondre.

Confiée à un cabinet spécialisé, cette étude dont le coût s'élève à 35 880 €, peut s'inscrire dans les opérations éligibles à un subventionnement complet par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération bayonnaise.

Par ailleurs, le CLSPD de Bayonne renouvelle cette année l'opération « échange ton casque », mise en place pour la première fois en 2009.

Animée par divers institutionnels et associations spécialisés, cette opération, dont l'objectif est de présenter aux jeunes utilisateurs de deux roues des messages de sensibilisation à la sécurité routière, se déroulera le mardi 12 octobre 2010 à la Maison des Associations. Le fil rouge sera constitué par un quizz remis aux élèves de seconde sur le thème ci-avant évoqué. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera 100 gagnants, qui se verront attribuer un casque neuf en échange de la remise de leur casque usagé.

Le coût de l'opération est estimé à 6 350 €, dont 2 755 € pourraient être subventionnés par le CUCS.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour l'obtention des subventions exposées ci-avant.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Hauts de Bayonne - Mise en place du comité de gestion de l'Espace Socio Culturel Municipal.

Les structures d'animation de quartier, bénéficiant d'un agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), doivent se doter d'instances de gestion, associant les financeurs et les usagers des services proposés par la structure.

Concernant l'Espace Socio Culturel Municipal (ESCM), le Conseil de Quartier de Sainte-Croix a longtemps joué ce rôle depuis la création de la structure et son agrément, en juin 2005. Cependant, la politique municipale en termes de participation citoyenne ayant développé de nouveaux espaces d'échanges, cette instance ne pouvait perdurer, et les nouvelles instances mises en place sur ce registre ne correspondent plus aux exigences de la CAF, relatives à la participation à la gestion d'un centre social.

Souhaitant conserver l'ESCM intégré au sein des services municipaux, la Ville a procédé à une étude auprès d'autres communes gérant en régie directe des établissements de type centres sociaux. Cette étude a servi de base à des propositions qui ont fait l'objet de discussions avec la CAF.

L'instance de gestion, qui sera nommée « Comité de gestion » de l'Espace Socio Culturel Municipal, sera chargée de contribuer à la conception du Contrat de projet de l'établissement, de suivre sa mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation. Elle aura également compétence pour se prononcer sur la gestion et le fonctionnement de l'ESCM et d'émettre des propositions budgétaires. Un règlement intérieur de ce comité sera établi.

La composition de ce comité de gestion, validée avec la Caisse d'Allocations Familiales, sera pluripartite, associant les collèges « Ville de Bayonne », « institutionnels », « associations » et « usagers ».

→ Collège Ville de Bayonne :

- quatre élus dont l'adjoint à la vie sociale et à la politique de la ville, qui le présidera en l'absence de Monsieur le Maire.

→ Collège des institutionnels :

- CAF (un représentant du conseil d'administration)
 - Conseil général 64 (le Président ou son représentant)
 - Le Préfet ou son représentant (Directeur départemental de la cohésion sociale)
 - Le GIP-DSU (un représentant du conseil d'administration)
 - L'Education Nationale (l'Inspecteur d'académie)
- La CAF précise qu'elle aura une voix consultative dans cette démarche.

→ Collège des associations :

- représentants des associations implantées sur le quartier, oeuvrant dans le champ social et culturel, sans forcément être déjà partenaires avec l'ESCM. Un appel à candidatures sera lancé pour l'attribution de quatre sièges.

→ Collège des usagers :

- quatre membres issus du comité d'usagers avec, si possible, un représentant pour chaque secteur d'activité.

Le comité de gestion aura un mandat de quatre ans (durée du Contrat de projet).

Il tiendrait une réunion générale par trimestre, avec la possibilité de réunions intermédiaire par collèges. Une réunion plénière annuelle ouverte à tous sera également prévue.

Le comité des usagers est en cours de mise en place, afin d'associer les utilisateurs de l'ESCM aux réflexions sur les activités de la structure, tel que le prévoit le contrat de projet en cours.

Il vous est proposé de valider la création du comité de gestion de l'Espace Socio Culturel Municipal, plus largement d'adopter les dispositions ci-avant détaillées et en conséquence de procéder à la désignation des quatre élus représentant la ville de Bayonne au sein de ce comité :

- M. Millet-Barbé
- M. Lozano
- Mme Salducci
- Mme Capdevielle

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Enrichissement des collections - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Aquitaine.

Dans le cadre de l'ouverture de son exposition permanente en juin 2010, le Muséum d'histoire naturelle a procédé à la naturalisation d'animaux ainsi qu'à l'acquisition de moulages.

Les collections du muséum et les prêts de spécimens ne couvrant pas toutes les espèces retenues pour la muséographie, il s'agissait d'une étape indispensable afin de mener à bien le projet d'exposition permanente.

Par délibération en date du 18 février 2010, nous avons autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'enrichissement des collections.

Cette opération qui s'élève à 6 660 € HT est susceptible également d'être soutenue financièrement par le Conseil régional d'Aquitaine au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de ce partenaire potentiel au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot - Aménagement de la ferme Uhaldia – Convention financière avec la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz.

Par délibération en date du 16 décembre 2009, nous avons approuvé le projet de réhabilitation de la ferme Uhaldia pour un montant total prévisionnel de 450 000 € HT et autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires potentiels.

Cette opération, inscrite au contrat d'agglomération, est soutenue par la communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz, à hauteur de 100 000 €.

La convention de financement jointe en annexe définit les modalités de sa participation.

Je vous propose d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Travaux de requalification de la rue des Basques – Autorisation de dépôt de la demande de permis d'aménager.

La Ville de Bayonne, dans le respect de son Plan de Mise en Valeur et de Sauvegarde de son patrimoine, souhaite requalifier la rue des Basques dans la même dynamique que ce qui a déjà été réalisé sur le plateau piétonnier (rue Port-de-Castets, rue Argenterie et rue d'Espagne).

L'aménagement prévu vise à mettre la rue de plain-pied tout en la rendant piétonne, les véhicules pouvant toutefois y pénétrer à certaines heures de la journée au moyen de bornes de gestion d'accès qui seront implantées à l'entrée côté rue Tour-de-Sault. Les matériaux employés seront du même type que ceux déjà mis en œuvre dans le secteur, à savoir pavés et dalles en grès de la Rhune.

Les travaux d'aménagement du sol sont prévus début 2011, la communauté d'agglomération procédant pour sa part durant le dernier trimestre 2010 à des travaux de remplacement de son réseau d'assainissement unitaire.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour les travaux de requalification de la rue des Basques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Aménagement de la place du « Marquisat », boulevard Jean d'Amou – Avenant n°2 à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz.

Par délibérations en date des 25 octobre 2007 et 22 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer successivement la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz concernant la participation financière de cette dernière aux travaux d'aménagement de la place publique dite du « Marquisat », à hauteur de 94 900 €, puis l'avenant n° 1 permettant de prolonger la durée de ladite convention d'un an.

Les travaux n'étant pas encore achevés à ce jour (il reste à effectuer des prestations de plantation d'arbres qui ne peuvent être réalisées que l'hiver prochain) et le terme de la convention étant fixé au 23 novembre 2010, il est nécessaire de proroger sa durée d'un an.

Le présent avenant n° 2, qui vous est soumis ce jour, remplace l'avenant n° 1 devenu caduc. Il proroge le terme de la convention initiale de deux ans, le portant ainsi au 23 novembre 2011.

Je vous propose d'approuver les dispositions de cet avenant n° 2 à la convention financière avec la communauté d'agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Convention d'occupation du domaine privé de la Ville consentie à GrDF, lieu-dit « la Pièce Noyée ».

Dans le cadre du développement et du maillage du réseau GrDF, des ouvrages de distribution publique de gaz vont être réalisés sur les parcelles BL 81 et 82 appartenant à la commune de Bayonne, lieu-dit « la Pièce Noyée ».

Ces ouvrages se situeront dans l'espace vert au débouché du pont Grenet et à l'intersection entre l'allée de la Pièce Noyée et l'avenue Henri Grenet, à une distance d'environ 10m du trottoir (voir plan en annexe).

Ils comprennent :

- la canalisation issue du forage dirigé sous l'Adour,
- le dispositif de raccordement avec le réseau existant,
- l'antenne de raccordement vers le réseau existant.

Pour ne pas obérer la réalisation des projets d'infrastructure envisagés rive droite de l'Adour, cette occupation est consentie à titre précaire et révocable.

La ville de Bayonne pourra ainsi demander le retrait des installations de l'espace vert, GrDF disposant alors d'un délai de 9 mois pour procéder au déplacement des ouvrages afin de les repositionner hors de l'emprise du projet.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec GrDF la convention d'occupation ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Enfouissement d'une ligne électrique avenue Jean Molinié - Approbation de l'inscription au programme d'électrification du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et du financement des travaux.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Jean Molinié, la Ville de Bayonne souhaite faire procéder à l'enfouissement de 545 mètres de ligne électrique basse tension et de l'ensemble des réseaux existants sous les supports ErDF.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), auquel la ville de Bayonne adhère désormais, a donc été sollicité pour réaliser une étude et une estimation de cette intervention.

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux et des dépenses à réaliser. Ceux-ci s'élèvent à environ 240 000 € HT (la décomposition figure en annexe de cette délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel), la participation de la Ville étant estimée à 161 034,30 € dont 92 945,24 € au titre de l'enfouissement de la ligne aérienne électrique.

La participation définitive de la commune sera arrêtée après établissement du décompte définitif des travaux.

Je vous propose en conséquence :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ceux-ci ;
- d'approuver le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération ;
- d'accepter la constitution d'une servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal, si nécessaire à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Tant que la Ville de Bayonne concédait directement le réseau de distribution d'électricité à ErDF, le régime d'autorisation d'occupation de la voirie par les câbles électriques et des redevances associées relevait d'une convention spécifique entre la Ville et ErDF.

L'adhésion de la Ville de Bayonne au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques a rendu caduque cette convention et nécessite une mise à jour des conditions financières d'occupation du sous-sol des voiries.

Par conséquent, suite à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 entérinant l'adhésion de la Ville de Bayonne au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), et conformément

- au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- au code général des collectivités territoriales ;
- aux dispositions arrêtées entre ErDF et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes quant aux modalités techniques de revalorisation des plafonds de RODP.

il vous est proposé :

- de fixer le montant de la redevance R pour occupation du domaine public suivant les modalités de calcul du plafond de redevance ainsi fixées dans le décret et les dispositions cités ci-dessus : $R = (0,534 \times P - 4\,253) \times T = \text{euros}$

P = Population totale de la commune communiquée par l'INSEE

T = Taux de valorisation (redevance actualisée selon le taux de valorisation T issu de l'évolution de l'indice Ingénierie de janvier 2003 à janvier 2010)

soit :

$$\blacksquare R_{2010} = (0,534 \times 45\,696 - 4\,253) \times 1,1773 = 23\,721 \text{ €}$$

- que ce montant soit révisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

- que ce montant soit modifié en fonction de l'évolution de la population totale communiquée par l'INSEE.

Les présentes dispositions permettront à la Ville de calculer et de percevoir la redevance précitée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisaut, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Prestations diverses de propreté urbaine – Autorisation de signature des marchés.

En complément des moyens internes du service Propreté, la Ville recourt à des marchés publics pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations de propreté urbaine, tels que le ramassage des déchets, le nettoyage des espaces publics, le décapage des sols et la lutte anti-graffiti.

Afin de répondre à ces besoins, un appel d'offres ouvert européen a été lancé dans le but de conclure un marché à bons de commande d'une durée de 5 ans. Il est précisé que cette durée a été retenue pour permettre l'amortissement des investissements réalisés par les entreprises et obtenir ainsi des offres plus compétitives.

Le marché, décomposé en trois lots attribués séparément et affectés des montants minimum et maximum, calculés sur la durée totale du marché, se présente ainsi :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Marchés/Cales/Fêtes/Dimanche	440 000,00	570 000,00
2	Décapage de sols	150 000,00	250 000,00
3	Lutte anti-graffiti	12 000,00	44 000,00
	Totaux	602 000,00	864 000,00

En outre, les lots 1 et 2 comportent une clause d'insertion sociale fixant un quota d'heures sur la durée totale du marché :

Lot	Désignation	Quota d'heures d'insertion
1	Marchés/Cales/Fêtes/Dimanche	525
2	Décapage de sols	150

Après analyse des offres sur la base des critères de sélection, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre 2010, a retenu les offres suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire désigné	Montant du détail-estimatif en € HT
1	Marchés/Cales/Fêtes/Dimanche	NETTOYAGE 2064	568 890,00
2	Décapage de sols	VIATECH SAS	178 200,00
3	Lutte anti-graffiti	HTP SAS	30 200,00

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les attributaires précités, les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Fourniture de matériel pour le contrôle d'accès des zones piétonnes – Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Sagem Communications.

En juillet 2007, la Ville de Bayonne a conclu un marché de fourniture de matériel pour le contrôle d'accès des zones piétonnes avec la société Sagem Communication, marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter du 30 juillet 2007 et renouvelable deux fois par période successive d'une année.

Un premier avenant a été conclu avec le titulaire à l'occasion de la cession de son activité à sa filiale « Sagem Communications ». La fourniture de matériel péager pour le contrôle des zones piétonnes de la Ville a ainsi été transférée à cette filiale. Après décision de changement de dénomination sociale intervenue en mars 2010, la société Sagem Communications est devenue Sagemcom SAS.

Par protocole d'accord du 14 juin 2010, la société Sagemcom SAS a ensuite transféré à la société Aximum Produits Electroniques ses activités de conception, développement, production et commercialisation de systèmes urbains liés à la signalisation/régularisation du trafic et au contrôle d'accès (activités systèmes urbains). Ainsi, le marché conclu avec la Ville entre dans le champ des activités transférées.

A compter de cette date, le cocontractant de la ville devient donc la société Aximum Produits Electroniques. Le nouveau titulaire, qui présente toutes les garanties nécessaires, s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et des obligations du contrat initial, les conditions d'exécution du marché initial restant inchangées.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FETES TRADITIONNELLES 2010** – Hébergement des intervenants au lycée Louis de Foix – Avenant au contrat de travail de Mme Porco.

Dans le cadre des fêtes de Bayonne, la Ville a été amenée à accueillir et à héberger des secouristes et des groupes musicaux au lycée Louis de Foix.

Compte tenu de l'augmentation sensible des effectifs mais aussi de la mixité entre secouristes, bandas et groupes musicaux puis de la venue d'un groupe de Pampelune dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec cette ville, il a été demandé à Mme Porco, chargée d'assurer l'encadrement, la coordination et la sécurisation du site, d'effectuer un travail supplémentaire. Cela se concrétise par une modification de sa rémunération brute qui est portée ainsi de 600 € à 700 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant correspondant à la modification de son contrat.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Subvention de fonctionnement du FISAC – Reversement à l'Union Commerciale.

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième tranche de l'opération urbaine de dynamisation du commerce bayonnais (2009-2011) qui bénéficie d'une subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), l'Union Commerciale a mené des actions aux côtés de l'Office de commerce à l'occasion de diverses manifestations en 2009 : foire au jambon, braderie d'hiver et fêtes de Noël.

Comme nous l'avons décidé pour l'Office de commerce lors de la séance du 27 mai 2010, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe du reversement par la Ville à l'Union Commerciale de la subvention du FISAC correspondant aux dépenses réalisées, dans la limite de 14 600 €, et ce au vu des justificatifs présentés par l'association.

Le paiement interviendra en deux fois : un premier acompte d'un montant de 8 800 € courant octobre et le second après encaissement du solde de la subvention FISAC par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Admissions en non-valeurs pour le budget annexe de l'eau

Monsieur le Trésorier municipal a transmis dernièrement une liste de factures d'eau dont il n'a pu à ce jour effectuer le recouvrement en raison de l'absence ou de l'insolvabilité des débiteurs (surendettement, liquidation judiciaire, etc.). Il sollicite par conséquent l'admission en non-valeurs de ces produits, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Exercice comptable	Montant
2001	139,58 €
2002	470,30 €
2003	863,55 €
2004	1 467,24 €
2005	2 796,67 €
2006	5 987,88 €
2007	11 825,33 €
2008	11 047,59 €
2009	2 787,72 €
2010	161,00 €
TOTAL	37 546,86 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau, au compte 654 "Perte sur créances irrécouvrables".

Je vous demande en conséquence d'approuver ces abandons de créances.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Stationnement – Compte-rendu financier 2009.

Comme chaque année, il est présenté au conseil municipal, pour information, un bilan global de la gestion du stationnement à Bayonne. Ce compte-rendu a pour objectif de donner une vision synthétique de cette activité, comptablement ventilée entre le budget principal et un budget annexe en raison de l'assujettissement à la T.V.A. d'une partie des recettes.

Au 1^{er} janvier 2010, la Ville offre une capacité de stationnement d'environ 10 000 places, dont 5 980 emplacements payants, répartis de la manière suivante :

- 2 447 places sur voirie (idem 2009),
- 1 136 places dans les parcs de stationnement de surface dont l'accès est contrôlé par barrière (+ 215 places),
- 2 397 places dans les parcs bâtis (idem 2009).

L'année 2009 a été marquée par les événements suivants :

- l'ouverture au printemps de deux nouveaux parcs à barrière, Owen Roë (125 places) et Lautrec (90 places) ;
- la fermeture à la circulation du pont Mayou pendant cinq mois, suite à la crue du 12 février 2009, fermeture qui a eu un impact direct sur la fréquentation des parcs de Gaulle et Pedros ;
- l'exploitation en année pleine des nouveaux horodateurs, mis en service en septembre 2008 ;
- la mise en place d'un stationnement payant au Champ de foire pendant les Fêtes de Bayonne.

Pour les cinq parcs bâtis, on enregistre globalement une progression des abonnements (soit + 4 %) et un fléchissement des passages horaires (- 5,6 %) ; le chiffre d'affaires est en progression de 3,2 %.

Les résultats d'exploitation des différents parcs sont les suivants :

	Ste-Claire	Tour de Sault	Paulmy	Gare	Vauban	Total
Nombre d'abonnés 2009	396	282	552	371	115	1 716
<i>Evolution 2009/2008 en %</i>	+ 14 %	+ 16 %	- 2 %	- 2 %	- 1 %	+ 4 %
Nombre de passages horaires 2009	44 647	41 748	67 142	40 506	9 224	203 267
<i>Evolution 2009/2008 en %</i>	- 5 %	- 24 %	+ 24 %	- 13 %	- 29 %	- 5,6 %
Recettes H.T. 2009	313 301 €	266 835 €	338 989 €	335 854 €	80 899€	1 335 878 €
<i>Evolution 2009/2008 en %</i>	+ 5,6 %	- 0,7 %	+ 9 %	+ 1,2 %	- 6,8 %	+ 3,2 %

On constate des évolutions très contrastées d'un parc à l'autre. Pour les parcs Sainte-Claire et Tour de Sault, on observe une baisse des passages horaires, qui s'explique principalement par l'augmentation des abonnés. Pour le parc Paulmy, la progression importante des passages résulte des actions commerciales mises en œuvre courant 2009 : tarif d'1 € pour six heures de stationnement de mi-février à fin juillet, période de fermeture du pont Mayou ; tarif limité à 1 € pendant la foire attractive, l'installation des cirques et les jours de match au stade Jean Dauger. Par ailleurs, on note une diminution importante des passages horaires pour les parcs Vauban et Gare.

Il est rappelé que l'exploitation des parcs bâtis est structurellement déficitaire, compte-tenu des dépenses de fonctionnement qui représentent environ 2,6 M€ (dont 0,3 M€ de frais financiers et 0,7 M€ d'amortissement) ; les recettes d'exploitation ne couvrent donc qu'un peu plus de la moitié des charges.

S'agissant des parcs de surface, la fermeture du pont Mayou s'est traduite par une baisse de fréquentation des parcs de Gaulle et Pedros, de respectivement - 13 % et - 5 %. La perte de recette correspondante a toutefois été compensée par l'ouverture des parcs Owen Roë et Lautrec.

Après neutralisation des mouvements entre les deux budgets, le compte de résultat consolidé du stationnement se présente de la manière suivante :

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (budget général + budget annexe)	Exercice 2008	Exercice 2009	Evolution
RECETTES D'EXPLOITATION	3 390 008	4 021 800	+ 19 %
Droits de stationnement	3 351 196	3 953 199	+ 18 %
Autres recettes	38 812	68 601	n.s.
DÉPENSES D'EXPLOITATION	3 257 687	3 534 277	+ 8,5 %
Frais de personnel (parcs bâtis + surface)	1 421 562	1 447 908	+ 1,9 %
Fluides (eau, énergie)	129 342	131 530	+ 1,7 %
Maintenance et réparations	156 460	305 128	+ 95 %
Locations et autres charges courantes	391 855	402 095	+ 2,6 %
Taxes foncières	60 291	70 835	+ 17 %
Frais financiers	376 060	335 147	- 11 %
Amortissements et provisions	722 117	841 634	+ 17 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	132 321	487 523	

Les recettes d'exploitation s'élèvent globalement à 4 M€. Les droits de stationnement proprement dits progressent de 18 % pour atteindre 3,95 M€ contre 3,35 M€ en 2008. La répartition et l'évolution par type de stationnement sont les suivantes :

- parcs bâtis : 1,34 M€, soit + 3,2 %
- parcs de surface : 0,83 M€, soit + 6 %
- stationnement sur voirie (horodateurs) : 1,78 M€, soit + 41 %.

L'augmentation importante constatée pour le stationnement sur voirie résulte de l'impact en année pleine de la revalorisation tarifaire intervenue au 1^{er} août 2008 et de l'installation de nouveaux horodateurs.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3,5 M€ (3,26 M€ en 2008), soit une progression de 8,5 % s'expliquant par l'accroissement des coûts de maintenance et de la dotation aux amortissements.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- charges de personnel : 1,45 M€ ; leur augmentation est limitée au glissement vieillesse-technicité, soit 1,9 % ;
- maintenance et réparations : 0,3 M€ contre 0,15 M€ en 2008, en raison du contrat de maintenance des horodateurs et d'un nombre plus élevé de sinistres sur nos équipements ;
- charges courantes (achats, locations, fluides, impôts) : 0,6 M€, soit + 4 % ;
- charges financières et amortissements : 1,18 M€, soit + 7 %.

La progression des recettes étant supérieure à celle des charges, le résultat consolidé s'améliore et ressort à 487 K€ contre 132 K€ en 2008.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2009 s'élèvent à 547 K€ au total : 79 K€ sur le budget général (notamment horodateurs complémentaires) et 468 K€ sur le budget annexe (aménagement des parcs Owen Roë et Lautrec ; sécurité et gros entretien des parcs bâtis).

En conclusion, l'équilibre financier de cette activité est satisfaisant, alors que d'importants investissements nouveaux sont programmés avec la construction du parc Belfort et la requalification du parc Paulmy, ces deux opérations devant débuter en 2011 pour participer à l'amélioration de l'offre de stationnement à Bayonne dans le cadre d'une nouvelle mobilité caractérisée notamment par le développement d'un transport collectif performant.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** : Projet « Rive droite de l'Adour - pôle d'échanges multimodal » - Cession de l'immeuble des 16 et 17, quai de Lesseps au profit de l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque.

La ville de Bayonne a acquis le 1^{er} septembre 1997, l'immeuble situé 16 et 17, quai de Lesseps, cadastré BI 246, pour un montant de 411 612 €.

Cet immeuble, actuellement libre de toute occupation pérenne, est situé dans le périmètre de l'opération « Rive droite de l'Adour - pôle d'échanges multimodal de la gare de Bayonne » dont la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc cohérent que cet immeuble soit maintenant cédé à l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque, lequel a été chargé par la communauté d'agglomération d'assurer la maîtrise foncière des biens situés dans le périmètre concerné par l'opération.

L'estimation des services fiscaux en date du 1^{er} septembre 2010 a fixé la valeur vénale de l'immeuble à 1 000 000 €.

Toutefois, cette transaction entrant dans le cadre d'un projet d'aménagement d'initiative publique et structurant tant pour l'agglomération que pour la ville de Bayonne, il est proposé que ce bien soit cédé au prix auquel il avait été acquis, soit 411 612 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction avec l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Convention de mise à disposition de bâtiments modulaires au profit de l'association Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre Ville.

Par convention de mise à disposition en date du 9 avril 2001, la Maison de la Vie Citoyenne (MVC) Bayonne Centre Ville a été autorisée par la commune à occuper l'ensemble des locaux sis rue Georges Bergès en vue de lui permettre de remplir les missions socioculturelles et de loisirs du quartier qui lui ont été confiées.

Les locaux concernés vont faire l'objet d'importants travaux de restructuration.

C'est la raison pour laquelle les activités de la MVC Bayonne Centre Ville seront relocalisées pendant la durée des travaux (évaluée à 14 mois) dans des bâtiments modulaires d'une superficie d'environ 211 m², installés par la Ville sur le boulo-drome (à proximité immédiate des bâtiments existants).

Il n'y aura pas de perception de loyer, étant précisé que le bénéficiaire participera à hauteur de 30 000 € aux frais de location des structures concernées.

Je vous demande donc d'autoriser la signature d'une convention mettant à disposition ces bâtiments modulaires au profit de la MVC Bayonne Centre Ville dans les conditions prévues dans le projet ci-annexé.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Convention de mise à disposition au profit de l'Agence Nationale des Fréquences pour l'installation sur l'Hôtel de Ville d'une station de mesures de réception radioélectrique.

L'Etat a confié à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), la planification, la gestion et le contrôle des fréquences radioélectriques.

Cet organisme qui réalise sur tout le territoire national des campagnes de mesures, ponctuelles ou régulières, des champs magnétiques, souhaite améliorer ses capacités de contrôle sur le territoire de la Ville de Bayonne.

Il s'agit pour l'Agence de veiller au respect des bandes des fréquences attribuées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel aux chaînes de radio et de télévision et de limiter les interférences éventuelles. La qualité de réception des signaux par les administrés en sera ainsi améliorée.

La toiture terrasse de l'Hôtel de Ville permet l'installation d'une station dédiée à la réalisation de mesures de réception radioélectrique, cet équipement ne présentant aucun préjudice pour l'aspect extérieur du bâtiment et aucune nocivité radioélectrique, la station fonctionnant uniquement en réception.

La consommation électrique, estimée à 1 € par campagne, sera à la charge de la Ville de Bayonne.

Il est ainsi proposé de conclure à titre gratuit, une convention de mise à disposition au profit de l'ANFR, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale des Fréquences, la convention ci-annexée, reprenant les conditions ci-dessus définies.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Acquisition à titre gratuit auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques de parcelles sises rue des Montagnards et avenue Vital Biraben.

Dans le cadre des compétences dévolues au Département, ce dernier va acquérir les terrains d'assiette du collège Marracq.

En marge de cette transaction, il est opportun que la Ville de Bayonne procède à l'acquisition à titre gratuit auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques, des parcelles cadastrées BV 155, rue des Montagnards et BV 156 et 157 avenue Vital Biraben (524 m² au total) qui seront détachées de l'ensemble immobilier du collège.

Cette cession, grâce à l'élargissement des deux rues bordant le collège, permettra d'améliorer la sécurité et de faciliter la desserte du collège par les bus scolaires.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction avec le Département des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Hauts de Bayonne – Requalification des espaces publics du grand ensemble Breuer avenue de Jouandin - Acquisition à l'indivision MAZE de parcelles sises avenue du 14 Avril.

En vue de réaménager le carrefour giratoire existant entre l'avenue du 14 Avril et l'avenue de Jouandin pour permettre notamment son raccordement direct avec l'avenue de Mounédé, des négociations amiables ont été engagées afin d'acquérir les emprises nécessaires au nord-ouest de ce carrefour.

L'évaluation des services fiscaux en date du 6 septembre 2010 a fixé la valeur vénale des terrains concernés (partie des parcelles cadastrées AW 251 pour 1 650 m², AW 252 pour 520 m² et AW 392 pour 90 m²), représentant une surface globale de 2 260 m², à 58 000 €. Il convient d'ajouter à cette valeur vénale, une indemnité de remploi (6 800 € pour l'emprise totale de la parcelle), soit une indemnité totale de 64 800 €.

Parallèlement, les conditions d'un accord amiable ont été rassemblées pour acquérir auprès de Mmes MAZE et VIEL lesdits terrains, moyennant un prix de 30 € le m² correspondant à un montant total de 67 800 €, soit un différentiel de 4,6 % seulement avec l'estimation domaniale (étant précisé que les superficies indiquées ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage).

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'acquérir rapidement ces terrains, je vous propose de valider cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition avec Mesdames MAZE Elise Andrée et VIEL née MAZE Marie Louise (propriétaires indivis) ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elles.

En outre, il est prévu que le nouvel aménagement nécessite pour des raisons de sécurité routière, de fermer l'accès habituel de cette propriété sur l'avenue du 14 Avril et de créer une voie interne de desserte jusqu'à un accès futur situé sur le giratoire du 14 Avril. C'est la raison pour laquelle, je vous propose que les frais d'aménagement de cette nouvelle desserte ainsi que les frais de notaire et de géomètre, soient pris en charge par la Ville de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** : Acquisition à la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz de la propriété SA Dussarat sise avenue Benjamin Gomez.

La Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz a acquis par voie de préemption le 23 avril 2010, pour le compte de la commune de Bayonne, les parcelles AO 145 (540 m²) et AO 193 (7 150 m²), sises 21 avenue Benjamin Gomez.

Situées dans la zone artisanale Saint Frédéric, ces parcelles, qui constituent l'assiette de l'immeuble à usage d'activité de la SA Dussarat, permettront à la Ville de Bayonne de procéder à l'extension de son centre technique municipal.

En vertu des engagements pris par la Ville envers la Communauté d'Agglomération, il convient aujourd'hui de lui racheter ledit bien aux conditions financières suivantes :

- valeur vénale du bien : 1 750 000 € suivant l'estimation des domaines en date du 13 novembre 2009 ;
- frais d'agence (réglés par la communauté à l'occasion de la première transaction) : 47 840 € ;
- frais notariés correspondant à l'acquisition initiale : 20 093,50 € ;

soit un montant global de 1 817 933,50 €.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant de concrétiser ladite transaction avec la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** : Cession à la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz pour l'euro symbolique de parcelles sises chemin de Fraïs

La Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz est récemment devenue propriétaire de l'assise foncière de l'ancienne usine SAFAM.

Dans le cadre d'une opération globale de démolition et de réaménagement de ce site, il s'avère nécessaire pour la Communauté d'Agglomération d'acquérir les parcelles CK 156 (3 182 m²) et CK 160 (929 m²), soit une surface globale de 4 111 m², propriétés de la commune de Bayonne.

L'estimation des domaines en date du 9 septembre 2010 fait état d'une valeur vénale de 125 000 €.

Toutefois, ces parcelles ayant été acquises par la commune de Bayonne à la SAFAM en 1993 au franc symbolique dans un objectif de réaménagement de voirie (déviation du chemin de Frais), il vous est proposé de céder ces parcelles à la Communauté d'Agglomération, dans les mêmes conditions financières, soit à l'euro symbolique.

L'acquéreur supportera l'ensemble des frais liés à la réalisation de cette vente.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction avec la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments municipaux – Avenant n° 2 au marché Dalkia.

Un marché a été conclu avec la société Dalkia pour les prestations d'exploitation et d'entretien des installations thermiques pour un montant de 7 408 128,30 euros HT.

Afin de répondre aux exigences de l'Ademe et dans le cadre des variantes retenues, des dispositifs de contrôle et de mesure des performances des installations de production solaire ont été posés à la salle et à la piscine Lauga. Un avenant n° 1 a été conclu en ce sens pour la somme de 8 823 € HT portant ainsi le montant du marché à 7 416 951,30 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, il est apparu judicieux de procéder au raccordement des deux sites pour récupérer les calories non utilisées par l'une des installations afin de les réinjecter dans l'autre et notamment améliorer le réchauffage des bassins de la piscine. En période de faible demande en eau chaude sanitaire pour les douches, les degrés récupérés à partir des installations solaires seront employés pour les besoins des bassins et non pas stockés. Ce système diminue fortement les pertes en réseau, en stockage et délestage.

Le coût de ces travaux s'élève à 9 711,38 € HT, portant ainsi l'ensemble des avenants incorporés au marché à la somme de 18 534,38 € HT, soit une hausse de 0,25% des prestations de base. Le montant global du marché s'établit donc à la somme de 7 426 662,68 € HT.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Convention de partenariat en matière de travaux de voirie entre la Ville de Bayonne et GrDF Unité de réseau gaz Aquitaine

La circulaire du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (Direction générale des entreprises) du 09 mars 2007 a attiré l'attention des divers acteurs (exploitants de réseaux, entreprises, concessionnaires...) sur la sécurité des canalisations de distribution de gaz afin de faire diminuer les dommages occasionnés au réseau de distribution publique de gaz naturel.

C'est dans ce contexte que la Ville de Bayonne et GrDF ont convenu de mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques, stipulés dans la convention ci-annexée.

Cette convention illustre l'implication volontariste des partenaires en matière sociale, environnementale et économique. Elle vise à améliorer la sécurité des personnes, à responsabiliser les chargés de travaux, à réduire les désordres sur les réseaux avec fuite et à en diminuer les frais d'intervention.

Ainsi, la convention précitée définit les engagements réciproques de la part de la Ville de Bayonne et de GrDF, notamment en matière de demandes de renseignement (DR), de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), de transparence, de partage d'informations, de sensibilisation des personnels, mais aussi en matière d'exécution de travaux à proximité des canalisations.

Les dispositions de cette convention traitent plus particulièrement de la définition des travaux urgents sur les ouvrages « gaz » et « eau » au sens du décret 91-1147 et de leur gestion. Elle détaille les modalités de demandes de travaux urgents émanant tant de GrDF que de la Régie des eaux.

La Ville de Bayonne et GrDF s'engagent à réaliser un bilan annuel et un retour d'expérience afin de suivre au mieux la qualité de ce partenariat. Un comité de pilotage accompagnera cette démarche.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en matière de travaux de voirie, avec GrDF Unité de réseau gaz Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Réseaux d'adduction - Travaux de renouvellement de canalisations 2009/2010 - Avenant n° 1 au marché passé avec le groupement d'entreprises Hiriart/Sogéa Sud-Ouest.

Suite à la délibération du 23 juillet 2009 et à la consultation menée, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de travaux de renouvellement de canalisations en fonte sur le secteur de Saint-Pierre-d'Irube/Bayonne au groupement d'entreprises Hiriart/Sogéa Sud-Ouest (n°10/067). Ce marché se décompose en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

La Ville de Bayonne ayant choisi de mettre en œuvre, à travers l'article 14 du code des marchés publics, une démarche d'insertion sociale, le nombre total d'heures d'insertion prévu dans le marché était de 1 030 heures, se répartissant ainsi :

<i>Tranche</i>	<i>Nombre d'heures d'insertion</i>
<u>Tr. ferme</u> : Saint-Pierre-d'Irube – RD 936 - avenue du Labourd – entre le fronton de Saint-Pierre et le sommet de la côte en direction d'Ourouspoure - mise en œuvre canalisation en fonte 500 mm	280
<u>Tr. cond. 1</u> : Saint-Pierre-d'Irube - RD 936 - avenue du Labourd - entre le sommet de côte avenue du Labourd et le rond-point d'Ourouspoure - mise en œuvre canalisation en fonte 500 mm	260
<u>Tr. cond. 2</u> : Saint-Pierre-d'Irube – RD 936 – passage Autoroute - mise en œuvre canalisation en fonte 500 mm	245
<u>Tr. cond. 3</u> : Bayonne – avenue Menigne Saube Le Bile – avenue de Marhum - mise en œuvre canalisation en fonte 500 mm	245

Or, la part financière que représentent les heures travaillées dans le montant total du marché a été surestimée lors du lancement de la consultation.

Ainsi au lieu de 41 %, on peut estimer que cette part représente en réalité 22 % du montant du marché, soit environ 10 850 heures au lieu des 20 225 heures estimées initialement. Le nombre d'heures d'insertion devant représenter 5 % du nombre d'heures travaillées, le minimum est de 543 heures et non pas 1 030 heures.

Au final, il a été décidé d'arrêter le nombre d'heures d'insertion à 546 heures, réparties comme suit :

<i>Tranche</i>	<i>Nombre d'heures d'insertion</i>
<u>Tr. ferme</u> : Saint-Pierre-d'Irube – RD 936 - avenue du Labourd – entre le fronton de Saint-Pierre et le sommet de la côte en direction d'Ourouspoure - mise en œuvre canalisation en fonte 500 mm	146
<u>Tr. cond. 1</u> : Saint-Pierre-d'Irube - RD 936 - avenue du Labourd - entre le sommet de côte avenue du Labourd et le rond-point d'Ourouspoure - mise en œuvre canalisation en fonte 500 mm	140
<u>Tr. cond. 2</u> : Saint-Pierre-d'Irube – RD 936 – passage Autoroute - mise en œuvre canalisation en fonte 500 mm	130
<u>Tr. cond. 3</u> : Bayonne – avenue Menigne Saube Le Bile – avenue de Marhum - mise en œuvre canalisation en fonte 500 mm	130

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le groupement d'entreprises Hiriart/Sogéa Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Adoption du nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable de la ville de Bayonne

L'activité de l'eau est l'un des domaines les plus contraints au niveau réglementaire.

De nombreux textes de taille et de portée différentes sont applicables : code de l'environnement (notamment articles L.211-1 / L.212-1 / L.214-1 / L.215-1 et s.), code général des collectivités territoriales (notamment articles L.2224-1 et s. et R.2224-1 et s.), code de l'urbanisme (notamment articles L.332-1 et s. et R.111-1 et s.), code de la santé publique (notamment articles L.1331-1 et s.), code de l'action sociale (notamment son article L.115-3), code de la consommation (notamment son article L.132-1), code civil, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), règlement sanitaire départemental, arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie, arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, ou encore arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau.

Le règlement du service public de distribution d'eau potable est aussi un élément essentiel au bon fonctionnement du service car il définit les droits et obligations mutuels de ce dernier et de l'abonné au service. Il contient les seules règles de fonctionnement du service opposables aux abonnés.

Ainsi, l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, dispose que la commune doit établir pour chaque service d'eau dont elle est responsable, « [...] un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires [...] ».

Le règlement du service public de distribution d'eau potable de la Ville de Bayonne a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 1988 et modifié par délibération du 26 février 2004.

Guidée par un objectif d'amélioration continue, la régie des eaux va s'engager en 2011 dans une nouvelle dynamique d'investissements et de service à l'utilisateur, ce qui l'amène aujourd'hui à proposer des évolutions de son règlement de service.

Des aménagements doivent en effet être envisagés afin, d'une part, de prendre en compte l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence et, d'autre part, de préciser certaines modalités de gestion du service public de distribution de l'eau potable.

Le nouveau règlement de service propose notamment une nouvelle répartition des clauses et des chapitres, une rédaction modifiée de certaines stipulations afin de les rendre plus claires et l'ajout de certaines dispositions conformément aux conclusions d'une analyse juridique menée.

Le règlement de service prévoit ainsi les modalités de fourniture d'eau, les règles applicables aux abonnements et en matière de tarification et paiement, les conditions de mise en service des branchements et compteurs, et plus généralement de fonctionnement du service, notamment :

- communication et affichage de la qualité de l'eau ;
- individualisation des compteurs suite à l'application de la loi SRU ;
- contrôle des installations intérieures (ouvrages de prélèvement, puits, forages).

Il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable de la ville de Bayonne (et son annexe 1 relative aux modalités de gestion des dossiers d'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements) et d'approuver sa mise en application effective à compter du 1^{er} janvier 2011, après en avoir informé chaque usager.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Evolution de la part variable du prix du mètre cube d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Comme la plupart des réseaux de distribution de fluides, la facturation de l'eau potable fait appel à un tarif binôme composé du prix unitaire du mètre cube appliqué au volume enregistré au compteur (part variable) et d'une part fixe facturée forfaitairement selon le calibre du branchement. Les recettes de facturation aux abonnés constituent les ressources permettant de financer la totalité du budget de l'eau.

Sur le plan budgétaire et comme cela était souligné dans la délibération du 22 juillet dernier relative au rapport annuel 2009, le service public de l'eau potable doit être équilibré (budget annexe) et ce, dans un contexte économique de plus en plus tendu : baisse tendancielle régulière des mètres cubes facturés et charges essentiellement composées de coûts fixes, qui s'alourdissent avec le renforcement des exigences.

Ce contexte a conduit la Régie des eaux de la ville de Bayonne à mener depuis 2009, une large réflexion en matière d'eau potable sur l'ensemble des questions techniques, juridiques, économiques ou encore tarifaires.

Il s'agit en effet pour la Régie des eaux de poursuivre sa mission de service public local pour :

- o garantir une eau potable de qualité en quantité suffisante pour tous ;
- o garantir la sécurité et la continuité de l'alimentation en eau potable ;
- o délivrer un haut niveau de service à l'utilisateur ;
- o gérer le patrimoine de manière pérenne, sans reporter sur l'avenir des investissements de maintien en bon état du patrimoine ;
- o offrir le meilleur service au meilleur coût, tout en préservant dans la durée l'équilibre économique du service.

Au-delà, la Régie des eaux doit répondre aux enjeux d'une gestion moderne du service et mener sur les dix prochaines années un programme d'études et de travaux important et indispensable : environ 23 millions d'euros d'investissements à réaliser sur la période 2010-2020.

La programmation de ces investissements concerne tant la ressource (périmètres de protection) que le réseau de transport (remplacement conduites Laxia, interconnexions...), le réseau de distribution (canalisation, réhabilitation réservoir) et la boucle des châteaux d'eau (dynamique de sécurisation de l'alimentation en eau) ou encore le management par la qualité (objectif de certification).

Cette programmation rend nécessaire une évolution tarifaire qui portera sur la seule part variable du prix de l'eau (dépendant de la consommation et calculée au m³) à compter du 1^{er} janvier 2011. Il est proposé que cette part variable soit portée à 1,069 € HT, au lieu de 0,839 € HT, tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2009.

Concrètement, l'impact de cette évolution tarifaire pour une facture correspondant à une consommation annuelle de référence de 120m³ est de l'ordre de 29,12 € TTC/an (ou 2,43 € TTC/mois).

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tarif de la part variable d'un mètre cube d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, soit 1,069 € HT.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET – REGIE DES EAUX – Formule de révision de la part variable du prix du mètre cube d'eau potable.

Afin de garantir dans la durée l'équilibre économique du budget de la Régie des eaux et de pérenniser les moyens nécessaires à l'offre d'un service public local de qualité, il convient d'adopter une formule de révision du tarif de la part variable du mètre cube d'eau distribué, pour actualiser le prix au regard de l'évolution des conditions économiques des composantes de la structure de coût du service.

Il est proposé de réviser chaque année, et ce à compter du 1^{er} janvier 2012, le tarif du service (part variable) sur la base d'un coefficient K qui intégrera les indices, établis par l'INSEE, correspondant aux activités dominantes de l'exploitation du service.

La formule paramétrique sera ainsi égale à :

$T_n = T_o \times K_n$ avec :

T_o valeur du tarif au 1^{er} janvier 2011

T_n valeur révisée pour l'année 2011+n

K_n coefficient de révision du tarif pour l'année 2011+n, défini comme suit :

$$K_n = 0,18 + 0,45 \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_o} + 0,27 \frac{FSD1_n}{FSD1_o} + 0,1 \frac{TP10 A_n}{TP10 A_o}$$

La définition des paramètres est la suivante :

<i>ICHT-E</i>	Coût horaire du travail – eau potable, assainissement, déchets, dépollution (base 100 décembre 2008)
<i>FSD1</i>	Coût des frais et services divers – modèle de référence n° 1 (base 100 en juillet 2004)
<i>TP10A</i>	Coût des travaux relatifs aux canalisations, égouts, assainissements et adductions d'eau avec fournitures de tuyaux (base 100 en janvier 2004)

Les indices 0 font référence aux valeurs des paramètres au 1^{er} janvier 2011, les indices n aux dernières valeurs définitives connues au 1^{er} janvier de l'année 2011+n.

Les différents termes seront calculés selon les clauses des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics (arrondi au millième supérieur).

Un tableau récapitulatif, justifiant les calculs des coefficients de révision, sera joint à chaque rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Lorsque l'assiette facturée sera relative à deux périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calculera prorata temporis.

Je vous propose d'adopter les dispositions qui précèdent.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des effectifs.

Je vous demande de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATION DE POSTE :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

- TRANSFORMATIONS DE POSTE :

- 1 poste d'attaché principal en 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 50 % en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors-classe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Arandia présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Contrat de travail de la chargée de mission « valorisation des fonds documentaires basques »

La Ville de Bayonne pilote un projet de « valorisation des fonds documentaires basques » dans le cadre du Contrat Territorial Pays basque 2020, associant l'Etat, la région Aquitaine et le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce projet a par ailleurs été présenté et retenu par le Ministère de la Culture, dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit (PAPE). Il figure également dans la convention formalisant la création du pôle associé Bibliothèque Nationale de France/région Aquitaine.

Dans le cadre de ce projet, une annonce a été diffusée par le biais des circuits de diffusion de la fonction publique territoriale, des bibliothèques, des institutions basques, en vue du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission. Les candidatures reçues ont fait l'objet d'une sélection des curriculum vitae les plus pertinents et six personnes ont été convoquées pour un entretien.

Présentant une formation de base solide (DEUG de droit, maîtrise d'histoire, DESS information-documentation et master médias électroniques et internet), une expérience de plus de 15 années en ingénierie documentaire et une connaissance approfondie de la langue basque et des institutions locales, la candidature de Madame Marie Andrée OURET a été retenue. Il vous est donc proposé de la recruter en qualité de chargée de mission à temps non complet (90%), dans le cadre du projet de « Valorisation des fonds documentaires basques ».

Sur la base des dispositions de l'article 3 – 3^{ème} et 5^{ème} alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale, le poste sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, rendu possible « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Sous la responsabilité de la directrice de la médiathèque, elle sera chargée :

- de conduire le projet, rédiger des rapports réguliers pour le groupe de pilotage du projet, organiser les rencontres entre les partenaires (comités scientifiques et techniques) et en assurer le suivi ;
- d'explicitier la démarche et interroger les responsables des centres documentaires afin de pouvoir dresser un état des lieux : contexte, objectifs, coûts, définition d'un « fonds documentaire basque », inventaire des collections (questionnaire), modalités et niveaux de traitement des documents, accessibilité ;
- d'exercer une mission de conseil pour les opérations de mise en œuvre : solutions intellectuelles et techniques de traitement des collections (catalogage, indexation, numérisation, intégration et échanges de données), perspectives d'entrée dans les programmes élargis (Etat, région, département), mise en réseau, portails collaboratifs ;
- de proposer une présentation sur internet du catalogue collectif.

Le contrat sera établi pour une période allant du 15 octobre 2010 au 15 juillet 2011.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Madame Marie-Andrée OURET percevra, au prorata de son temps de travail (90%), un traitement afférent à l'indice brut 510. Elle bénéficiera en outre du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires 2^{ème} catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point de la fonction publique,
- la prime de technicité forfaitaire calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 1 à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, pour les attachés de conservation du patrimoine.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Madame Marie-Andrée OURET, dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Contrat de travail de la psychologue appelée à intervenir dans les crèches municipales.

Depuis plusieurs années, en raison de l'accueil de publics de plus en plus en difficulté, la plupart des crèches font appel à des psychologues afin de les aider dans leur fonctionnement quotidien ainsi que dans des missions de régulation d'équipe.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'engager dans cette démarche et de faire appel à un psychologue qui interviendrait sous forme de vacations, à raison de 3 heures par mois sur chacune des crèches municipales (crèche quai Chaho, crèche Pyrène, crèche Saint Esprit).

A l'issue d'entretiens avec trois psychologues qui avaient fait acte de candidature spontanée auprès de la Ville de Bayonne, il vous est proposé de recruter Madame Chloé SAINT GUILHEM, diplômée de l'Ecole de Psychologues Praticiens de Paris et travaillant déjà auprès d'autres crèches du département.

Sur la base des dispositions de l'article 3 – 3^{ème} et 5^{ème} alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale, le poste sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, rendu possible « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Madame Chloé SAINT GUILHEM percevra une rémunération brute horaire de 22 euros qui suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires.

Le contrat sera établi pour une période allant du 1^{er} novembre 2010 au 31 juillet 2011.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Madame Chloé SAINT GUILHEM, dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Dispositif « CAE-passerelle » (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi-passerelle).

Dans le cadre de sa politique d'insertion en faveur des jeunes Bayonnais, la Ville de Bayonne souhaite s'engager dans le dispositif « CAE-passerelle » (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi-passerelle) créé en application de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

L'objectif du « CAE-passerelle » est de faire acquérir à un jeune, par une activité longue et suivie en structure du secteur « non marchand », telle une collectivité territoriale, une expérience qui le rendra plus performant dans sa quête d'emploi en secteur marchand. Les jeunes concernés doivent être âgés de 16 à 25 ans, aucune condition de qualification ni de durée d'inscription au pôle emploi n'étant exigée.

Le contrat de travail proposé est un contrat à durée déterminée d'un an, au minimum de 20 heures par semaine, basé sur le SMIC horaire. Il est financé à 85 % par l'Etat et exonère l'employeur des charges de sécurité sociale et des charges salariales. A titre d'exemple, le coût total mensuel pour l'employeur ressort à 210 € pour un contrat de 20 heures et à 368 € pour un contrat de 35 heures.

Au terme de la réflexion qui a été engagée depuis plusieurs mois par la Ville, et en particulier le service vie scolaire, en lien avec la Mission Locale Avenir Jeunes, il est apparu intéressant de faire appel à des « CAE-passerelle », pour renforcer dans un premier temps les services périscolaires et permettre ainsi à des jeunes, soit de se diriger vers une formation qualifiante, soit d'obtenir un emploi dans le privé au terme de ce contrat. L'expérience pourra être ensuite étendue en fonction des opportunités.

Concrètement, les jeunes qui seront recrutés par la Ville, sur proposition de la Mission Locale Avenir Jeunes, seront affectés sur des postes clairement définis et encadrés par des référents, dénommés « tuteurs ». Pendant toute la durée du contrat, la Mission Locale ou le Pôle Emploi assureront, conjointement avec la Ville, le suivi de ces jeunes (projet professionnel, orientation, formation...).

En conséquence, au vu des éléments ci-dessus, je vous demande de valider l'engagement de la Ville dans ce dispositif.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS - Convention d'utilisation du gymnase Marracq hors temps scolaire.

Longtemps géré par la Ville de Bayonne, le gymnase Marracq est aujourd'hui propriété du Département des Pyrénées-Atlantiques. Cette situation, conforme aux dispositions relatives aux compétences dévolues à chaque collectivité territoriale, permettra au Conseil général de réaliser courant 2012, la réhabilitation complète de ce gymnase au bénéfice des élèves du collège Marracq.

Dans l'attente de ces travaux, et en accord avec le Département, il est prévu que les associations sportives bayonnaises continuent à bénéficier de cette installation en dehors du temps scolaire. Cette disposition, vient en application de l'article L212-15 du code de l'éducation.

Ainsi, il est convenu que la Ville de Bayonne dispose gracieusement du gymnase et de ses vestiaires, quotidiennement après la classe et en tant que de besoin le week-end, à charge pour notre collectivité de désigner les clubs sportifs bénéficiaires et d'informer le collège et le Conseil général des jours et des heures d'utilisation.

En contrepartie de l'aide du Département, la Ville de Bayonne s'engage à assurer le nettoyage des locaux mis à disposition. Par ailleurs, dans la limite de ses moyens, elle accueillera également les élèves du collège Marracq sur ses propres installations pendant la durée des travaux de réhabilitation du gymnase.

La convention tripartite ci-annexée précise ces dispositions et les modalités d'utilisation de l'équipement.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SPORTS** – Convention d'utilisation et de gestion de la structure artificielle d'escalade.

Dans le cadre de sa politique de développement des sports de montagne, la Ville de Bayonne a créé en 2010 une nouvelle structure artificielle d'escalade (SAE) de 421 m² et de 14 mètres de hauteur dans l'enceinte du mur à gauche du complexe sportif Sainte-Croix.

Cet équipement qui comprend trois espaces d'évolution distincts vise à répondre indifféremment :

- aux projets éducatifs des établissements de l'Education Nationale (écoles, collèges, lycées et université) ;
- aux projets d'animations, portés par la Ville de Bayonne en faveur des jeunes et des habitants du quartier ;
- aux projets sportifs développés par les clubs d'escalade.

Sur ce dernier point, la Ville de Bayonne a accompagné la création d'un collectif d'escalade regroupant les quatre associations utilisatrices de la structure artificielle d'escalade (Auñamendi, le Club Alpin Bayonne Pays-Basque, Oxygène, Léo Lagrange).

Le « Collectif SAE de Bayonne » constitué en association et composé de deux représentants désignés par chaque club sera l'interlocuteur unique de la ville de Bayonne pour toute question relative à la gestion et à l'animation de la structure artificielle d'escalade.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la convention ci-annexée fixant les conditions d'utilisation et de participation à la gestion de l'équipement par l'association « Collectif SAE de Bayonne » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS - Aménagement du terrain de rugby en synthétique du complexe sportif Robert Caillou - Demande de subvention à la Fédération Française de Rugby.

La Fédération Française de Rugby (F.F.R.) entend favoriser la création de terrains de rugby en synthétique sur l'ensemble du territoire national. Par cette action, la F.F.R. vise l'émergence d'une nouvelle génération d'équipements sportifs qui permettra à terme une augmentation significative des temps de pratique, et ce, quelles que soient les conditions météorologiques.

Pour finaliser ce programme, la F.F.R. a décidé d'octroyer une aide financière aux collectivités qui s'engagent à réaliser des terrains de rugby en synthétique aux normes de l'International Rugby Board et à les mettre à disposition prioritairement des comités et des clubs de rugby affiliés à la F.F.R..

Le projet de création du terrain de rugby en synthétique du complexe sportif Robert Caillou s'inscrit parfaitement dans ce cadre. Non seulement il permettra l'accueil des clubs bayonnais, mais aussi celui des diverses sélections du Comité Côte Basque Landes de Rugby, dont les locaux ouvriront prochainement à proximité immédiate, avenue Raoul Follereau.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Rugby une participation financière de 100 000 € et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEM ET DIVERS ORGANISMES –
Communauté d'agglomération Bayonne Anglet Biarritz – Rapport d'activité 2009.

Conformément à la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999 (article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales), le Président de la Communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz a transmis aux communes membres le rapport d'activité 2009 de la Communauté ainsi que le compte administratif 2009, documents qui ont été approuvés par le conseil communautaire lors des séances du 4 juin 2010 et du 23 juillet 2010.

Le rapport d'activité intègre notamment les éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, ainsi que celui relatif au service public de l'assainissement.

Il vous est demandé de prendre acte de la production par la Communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz de son rapport d'activité pour l'année 2009, accompagné de son compte administratif.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chabaud-Nadin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEM et DIVERS ORGANISMES – SA Habitat Sud Atlantic - Rapport pour l'année 2009 du représentant de la Ville au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est le principal actionnaire de cette S.A. d'H.L.M. dont elle détient 61,11% du capital, lequel s'élève à 94 240 €. Les trois autres actionnaires significatifs sont la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, CILGERE et la mutuelle OCIANE.

L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le parc locatif d'Habitat Sud Atlantic compte 2273 logements au 31 décembre 2009. L'année 2009 a vu la livraison de 179 logements, pour une grande part à Bayonne. Il s'agit de la résidence étudiante Eugène Goyenette située rue Mayi Darizcuren et de 20 pavillons en accession à la propriété sur la ZAC d'Arrousets, allée des Fontaines (Patios d'Arrousets) et allée Manon Cormier (Patios d'Arcondau).

Le démarrage ou la poursuite des chantiers de construction a concerné 151 logements dont 10 logements locatifs à Bayonne (résidence Amade).

Les travaux d'amélioration sur le bâtiment 4 de la résidence Breuer, avenue de Jouandin, se poursuivent également dans le cadre de l'opération ANRU ; 161 logements sont concernés.

Les dépenses de maintenance (hors investissement) sont à nouveau en croissance de 132 K€ du fait des dépenses de gros entretien programmées mais également de la remise en état des logements vacants (+ 43% par rapport à 2008). L'effort de maintenance qui se situe à 552€ par logement est proche de la valeur régionale (631€) et nationale (616€)..

La gestion locative peut être appréciée à travers les trois indicateurs suivants :

- le taux moyen de vacance est de 1,7% en 2009 (0,8% en 2008), inférieur à la moyenne de la région (2,2%). La progression par rapport à 2008 s'explique par une vacance organisée nécessaire aux travaux de recomposition d'un certains nombre de logements prévus sur la résidence Breuer.
- le taux de mobilité progresse à 5,9% (4,7% en 2008) mais reste toujours très en deçà de la valeur régionale (10,7%) ;
- le taux des impayés augmente légèrement à 3,3% (2,9% en 2008), alors que la moyenne régionale est de 3,9%.

LES COMPTES ANNUELS

Le compte de résultat 2009

(en milliers €)	2008	2009
Chiffre d'affaires	11 473	12 966
<i>dont ventes</i>	1 087	1 834
<i>dont loyers</i>	7 748	8 295
Total des produits d'exploitation	13 223	17 775
Total des charges d'exploitation	10 670	14 514
Résultat d'exploitation	2 552	3 261
Résultat financier	- 1 325	- 1 585
Résultat exceptionnel	251	231
Résultat de l'exercice	1 478	1 907

Le produit des loyers augmente de 780K€ (+9,4%) ; cette évolution s'explique essentiellement par la livraison de nouveaux logements. La maîtrise des frais de gestion et la progression des produits financiers permettent de dégager un résultat net comptable de 1,9 M€, en hausse (29 %) par rapport au précédent exercice (1,48 M€ en 2008).

Le niveau de l'autofinancement net en 2009 progresse également : 2,01 M€ (1,37 M€ en 2008).

Le bilan 2009

ACTIF (en milliers €)	2008	2009
Actif immobilisé	71 064	84 495
Stocks, créances et divers	1 464	3 638
Créances et divers	4 622	6 929
Trésorerie	11 813	13 286
TOTAL DE L'ACTIF	88 963	108 348
PASSIF (en milliers €)	2008	2009
Fonds propres (capital et réserves)	30 602	35 284
Provisions	2 917	2 589
Dettes financières	51 186	64 712
Dettes d'exploitation et autres dettes	4 258	5 751
TOTAL DU PASSIF	88 963	108 348

L'examen de la structure financière traduit une situation très saine avec 35,3 M€ de fonds propres (+15%) et un fonds de roulement de 12,4 M€ fin 2009 (+ 8%).

Le ratio d'endettement (dettes financières long terme/capitaux propres) est de 1,80 au 31/12/2009 pour 1,63 au 31/12/2008, compte-tenu de la progression de l'endettement (65 M€).

Le Conseil municipal prend connaissance du présent rapport écrit.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEM et DIVERS ORGANISMES - Procivis Aquitaine Sud - Rapport pour l'année 2009 du représentant de la Ville au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est actionnaire de Procivis Aquitaine Sud (ex-Crédit immobilier Aquitaine Sud) à hauteur de 1,93 % du capital social, qui s'élève à 376 000 €. Son statut est celui d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cet établissement exerce des activités de holding de promotion immobilière. Procivis Aquitaine Sud consolide ainsi :

- un pôle crédit avec la Financière de l'Immobilier Sud Atlantique recouvrant l'activité financière du groupe,
- un pôle promotion immobilière avec la Compagnie Immobilière Sud Atlantique (CISA) qui recouvre l'activité immobilière du groupe à travers des filiales qui ont pour objet la construction de maisons individuelles, le lotissement et la promotion immobilière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 215-1-2 du code de la construction et de l'habitation, Procivis Aquitaine Sud est tenue d'employer chaque année une somme au moins égale au tiers du bénéfice distribuable du dernier exercice à son activité « missions sociales ». La convention signée avec l'État prévoit ainsi que les SACICAP s'engagent à atteindre en six ans (à compter du 1^{er} janvier 2008), en fonction de leurs moyens financiers, un objectif collectif de financement de ces missions sociales compris entre 200 et 300 M€, soit un montant de 35 M€ pour 2009.

S'agissant de Procivis Aquitaine Sud, son engagement pour 2009 a été fixé à 311 530 €, (+ 17% par rapport à 2008) et s'est concrétisé à travers :

✓ La politique locale du logement :

Depuis 2006, huit conventions de partenariat ont été conclues avec les partenaires locaux (PACT HD du Pays basque, Conseil général des Pyrénées Atlantiques, Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays basque, Point info famille) permettant à 144 bénéficiaires d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. En 2009, 16 dossiers ont été réalisés dans le département pour un montant de prêt ou avance de subvention de 163 553 €.

✓ Les prêts « missions sociales » financés en 2009 :

25 dossiers ont été financés pour un montant de 215 088 € (prêt avec frais de gestion limités à 0,60% et respectant la norme bancaire d'endettement de 33 % de l'emprunteur).

Les financements concernent l'accession très sociale à la propriété pour 10 %. Le reste des financements pour un montant de 191 361 € a été accordé aux propriétaires occupants pour des dossiers de sortie d'habitat indigne (4), d'amélioration et d'adaptation de l'habitat et de maintien à domicile de personnes âgées (16), de réhabilitation de logements (4) notamment.

Les missions sociales de Procivis Aquitaine Sud s'adressent exclusivement à des personnes qui ne sont pas « bancarisables ». Le but est d'organiser une « maîtrise d'œuvre sociale » administrative, technique et financière locale au service de ces ménages. L'objectif est de trouver des solutions adaptées et pérennes à l'amélioration de l'habitat pour des ménages dans des situations sociales complexes.

Par ailleurs, la convention signée avec l'Etat prévoit également que les Sacicap s'engagent collectivement à initier des programmes immobiliers portant sur 15 000 logements en accession à la propriété sur une période de six ans.

Un plancher annuel moyen de production est fixé à vingt logements pour chacune d'entre elles. L'obligation de Procivis Aquitaine Sud au titre de ce volet opérationnel s'élève à cent vingt logements pour la période 2008-2013. Depuis le 1^{er} janvier 2008, 23 logements ont été livrés. Dans le cadre du dispositif Prêt Social Location Accession (PSLA), un permis de construire a été déposé pour 25 logements à Bayonne (14 en collectifs et 10 en maisons mitoyennes) et 6 autres projets représentent un potentiel de réalisation de 38 logements.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	2008	2009
Résultat d'exploitation	- 125	- 134
Résultat financier	652	486
Résultat courant avant impôts	527	353
Résultat exceptionnel	- 4	- 46
RESULTAT DE L'EXERCICE	522	306

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	2008	2009
<i>dont participations</i>	31 318	31 318
Actif immobilisé	31 483	31 599
Disponibilités	200	292
Actif circulant	1 448	2 584
Total de l'Actif	32 931	34 182
PASSIF (en milliers d'euros)		
Dettes envers les établissements de crédits	260	1 246
Fonds propres	32 132	32 408
Autres dettes et divers	539	520
Total du Passif	32 931	34 182

Le Conseil municipal prend connaissance du présent rapport écrit.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEM et DIVERS ORGANISMES** - Société Locale d'Epargne Pays Basque - Rapport pour l'année 2009 du représentant de la Ville au Conseil d'Administration.

Depuis 1999, le capital des Caisses d'épargne est ouvert aux collectivités territoriales, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes HLM par le biais des sociétés locales d'épargne (S.L.E.). L'intérêt de cet engagement financier réside dans la participation à la gestion d'un organisme au service du développement local, dont une partie du résultat est affecté au financement de projets concernant l'économie locale ou sociale.

Lors de la constitution des sociétés locales d'épargne (en 1999), le territoire d'intervention de l'ex-Caisse d'épargne des pays de l'Adour (devenue Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes) avait été découpé en dix secteurs géographiques et la Ville de Bayonne s'était alors portée acquéreur de 1 500 parts sociales de la S.L.E. Bayonne-Anglet, d'une valeur nominale de 20 €.

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives sans activités bancaires. La S.L.E. Pays Basque est affiliée à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes; le montant de sa participation au capital de cette dernière s'élève à 28 604 K€ au 31 mai 2010.

Les comptes annuels se présentent synthétiquement de la manière suivante :

Compte de résultat :

en €	2008/2009	2009/2010
Produits financiers	734 718	1 208 291
Charges d'exploitation	80 089	80 925
Impôts	42 174	94 709
Résultat de l'exercice	612 455	1 032 657

Bilan :

ACTIF en €	2008/2009	2009/2010
Actif immobilisé (titres Caisse d'épargne)	15 862 020	28 604 480
Actif circulant	9 671 074	11 016 419
TOTAL DE L'ACTIF	25 533 094	39 620 899
PASSIF en €		
Capitaux propres	25 503 549	39 557 819
Dettes	29 545	63 080
TOTAL DU PASSIF	25 533 094	39 620 899

Le contexte d'évolution statutaire lié à la banalisation du Livret A a mis fin en 2009 à l'obligation des Caisses d'Epargne de financer les Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS) et a ouvert, avec la loi de modernisation de l'économie (LME), une nouvelle forme d'engagement solidaire basée sur les principes de solidarité et de lutte contre l'exclusion bancaire. Cet engagement s'est concrétisé au travers du programme de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) construit autour de 2 grands domaines d'intervention :

✓ Le financement de projets associatifs ayant pour objectif de réactiver le lien social, lutter contre l'illettrisme, favoriser l'insertion et développer l'autonomie. Dans ce cadre, la SLE Pays Basque a apporté son aide financière à 8 projets pour un montant global de 37 534 €, dont 18 100 € pour des projets portés par les associations bayonnaises suivantes : Chrysalide (participation à l'achat de matériel pédagogique), Valentin Haüy (acquisition d'un ordinateur avec logiciel d'agrandissement des caractères et synthèse vocale), Scène Nationale de Bayonne (participation à l'acquisition de matériel de sonorisation).

✓ La lutte contre l'exclusion bancaire et financière avec le financement de microcrédits sociaux (381 dossiers pour un montant global de 825 000€) et professionnels (239 dossiers pour un montant global de 1 236 254 € et 165 personnes accompagnées), ainsi que des actions de sensibilisation et de formation sur le thème de l'argent dans la vie quotidienne (458 interventions au profit de 6 369 stagiaires).

Le Conseil municipal prend connaissance du présent rapport écrit.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEM et DIVERS ORGANISMES – SEM Golf du Makila Bayonne Bassussarry Pays Basque – Rapport pour l'année 2009 des représentants de la ville au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est l'actionnaire majoritaire de la Société d'économie mixte locale « Golf Du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque » et ce, depuis 2004, année de sa création.

Elle détient 3 495 actions d'une valeur nominale de 250 €, sur les 6 000 actions qui constituent le capital social de 1 500 000 €.

C'est à ce titre que sont présentés au Conseil municipal les principaux éléments de l'activité et des comptes de cette société d'économie mixte pour l'exercice clos au 31 octobre 2009.

Activité de la Société

La société a pour objet l'exploitation du golf du Makila.

La Ville de Bayonne compte sept représentants au sein du conseil d'administration, sur un total de treize membres ; la présidence et la direction générale de la société sont confiées à l'un de ces représentants.

L'effectif moyen des salariés employés durant l'exercice est resté stable (18 personnes).

Malgré des événements climatiques défavorables (tempête, inondation), l'activité a été conforme aux prévisions. Le chiffre d'affaires sur dix mois d'exploitation s'établit à 1,07 M€, non comparable à l'exercice précédent qui avait une durée de douze mois.

L'enseignement a été relancé à travers une offre commerciale de découverte du golf très incitative, avec l'arrivée en cours d'année d'un professeur de golf.

Les actions menées en direction du public ont concerné l'opération Ticket découverte durant lesquelles 80 jeunes (vacances d'hiver et d'été) ont participé à des stages d'apprentissage encadrés par un professeur de golf de la structure. De même, des journées découvertes à destination des scolaires ont été organisées avec les écoles Citadelle, Prissé et Maurice Ohana qui ont rassemblé une centaine d'élèves. Dans le cadre des tickets bleus, une vingtaine de personnes a également bénéficié d'une initiation au golf.

Les comptes annuels 2009 :

COMPTE DE RESULTAT AU 31 OCTOBRE 2009

En milliers d'euros	2009	2008
Produits d'exploitation	1 084	1 280
Charges d'exploitation	1 024	1 213
Résultat d'exploitation	60	67
Résultat financier	- 49	- 53
Impôts sur les sociétés	4	3
Résultat net	12	11

BILAN AU 31 OCTOBRE 2009

ACTIF en milliers d'euros	2009	2008
Immobilisations nettes	2 819	2 909
Stocks marchandises	103	104
Clients, autres créances et divers	372	297
Disponibilités	176	95
Total de l'actif	3 470	3 405

PASSIF en milliers d'euros		
Capitaux propres	1 589	1 578
Emprunts et dettes	1 416	1 486
Fournisseurs, dettes et divers	465	341
Total du passif	3 470	3 405

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 084 K€, en baisse de 15%, (sur 10 mois au lieu de 12 mois l'exercice précédent) avec notamment :

- prestations de services : 890 K€
- ventes pro-shop : 180 K€.

Les charges d'exploitation représentent 1 024 K€, en diminution de 15 % (sur 10 mois au lieu de 12 mois l'exercice précédent). Le résultat d'exploitation est de 60 K€ contre 67 K€ en 2008 ; ce résultat s'entend après 96 K€ d'amortissements.

La charge financière de l'emprunt représente 49 K€.

Au final, l'exercice comptable se solde par un bénéfice de 12 K€.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M.Bergé, s'abstiennent.

MM. Ugalde et Barrère s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEM et DIVERS ORGANISMES – Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) - Rapport pour l'année 2009 des représentants de la ville au Conseil d'Administration.

La Société d'équipement des pays de l'Adour (SEPA) est une société d'économie mixte locale ayant pour vocation d'étudier et d'entreprendre toute action participant au développement économique sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées. A ce titre, elle intervient principalement pour le compte des collectivités publiques. Le capital de la SEPA s'élève à 1 586 000 €, détenu à près de 80 % par des collectivités territoriales, dont 3,77% par la Ville de Bayonne.

Les opérations d'investissement réalisées par la SEPA au cours de l'année 2009 représentent environ 72 M€, soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente (65 M€). Sur les 192 opérations traitées en 2009, 70 concernent la délégation de Bayonne.

Répartition des produits par mode d'intervention	2009	2008
Réalisation d'études	1%	5%
Conduites d'opérations et mandats non financiers	37%	26%
Mandats privés et publics	43%	54%
Concessions	9%	12%
Opérations propres	10%	3%

Parmi ces opérations, celles qui concernent la Ville de Bayonne sont les suivantes :

Conduites d'opérations	Réalisation d'un programme de 30 logements avec la Société nationale immobilière sur la ZAC d'Arrousets Réalisation d'un programme de 20 logements avec la SCI des Régions sur la ZAC d'Arrousets Réalisation d'un programme de 20 logements avec la SA Coligny sur la ZAC d'Arrousets Réalisation du pôle de valorisation des déchets pour le compte du syndicat Bil ta Garbi Réalisation de l'assainissement rive gauche pour le compte de la CABAB
Mandats privés et publics	Réalisation de l'université des métiers Travaux du Conseil régional portant sur les lycées Cassin, Louis de Foix, Paul Bert
Concessions d'aménagement	ZAC d'Arrousets ZAC du Séqué

Le compte de résultat 2009

En milliers €	2009	2008
Chiffre d'affaires net	9 836	18 042
Total produits d'exploitation	13 614	16 171
Total charges d'exploitation	13 331	15 945
Résultat d'exploitation	282	226
Résultat financier	160	319
Résultat exceptionnel	30	103
RESULTAT NET	284	267

Les diminutions importantes constatées pour les produits et les charges d'exploitation s'expliquent par un moindre niveau des concessions et, surtout, des opérations propres.

Le résultat d'exploitation représente 282 K€, en amélioration par rapport à 2008 (+ 25 %). Le résultat financier est en repli de 50 % et il est constaté un résultat exceptionnel de 30 K€ (103 K€ en 2008).

Compte tenu de ces différents éléments, le résultat net de l'exercice 2009 ressort à 284 K€, en hausse de 6 %.

La capacité d'autofinancement s'établit à 114 K€, soit une diminution de 288 K€ par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant par une importante reprise de provisions (275 K€).

Le bilan 2009

En milliers €	2009	2008
ACTIF		
Actif immobilisé	1 295	847
Actif circulant	45 245	39 787
TOTAL DE L'ACTIF	46 541	40 634
PASSIF		
Capitaux propres	3 330	3 055
Dettes financières	17 183	16 474
Autres dettes et divers	24 870	20 584
TOTAL DU PASSIF	46 541	40 634

Les fonds propres de la société s'élèvent à 3,3 M€ et permettent de dégager un fond de roulement de 2,9 M€ (2,6 M€ en 2009).

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.